

Mairie de MONTFLOURS
53240



*Procès-verbal
Séance du 8 avril 2024*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Absent(s) excusé(s) : 2

Membres votants : 7

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 4 avril 2024

Etaient présents : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MARSIL Wilfried,

Absents excusés : BROCAIL Julien, COISNON Valérie

Secrétaire de séance : MARSIL Wilfried

ORDRE DU JOUR :

Décisions

Sujets soumis à délibération :

- 1 - Demande d'utilisation du barnum communal (PLANÈTE EN FÊTE)
- 2 - Choix prestataire voirie communal (chemin de Mézoué)
- 3 - Délibération Protection sociale complémentaire - mandat CDG
- 4 - Convention Agri biodiv pour la plantation de haies sur le chemin de randonnée de la carrière et plantation d'un verger et buissons

Informations :

- Repas des Aînés
- C3A "Mémorial des enfants du monde"
- Eclairage intérieur et extérieur du four
- Rénovation portail cimetière

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024.

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
11	05/03/2024	Fournitures diverses bardage préau	Brico dépôt		250
12	12/03/2024	Impression bulletin municipal	Pégase imprimeur		205,92
13	25/03/2024	Fournitures diverses administratives	Mayenne Buro		160
14	26/03/2024	Petits équipements	Brico dépôt		50
15	26/03/2024	Vêtement de travail	Brico dépôt		150
16	26/03/2024	Enrobée à froid	SGREG		75

2024-018 – Tarif de location du barnum communal

Monsieur le maire indique qu'une demande de prêt du barnum communal a été effectuée pour l'évènement « Planète en fête ».

La délibération 2023-02-06 indique que le conseil municipal avait délibéré sur la location ou la vente du barnum lorsque les travaux du préau du presbytère seront réalisés pour le marché. L'ensemble des conseillers proposent un tarif de 100€ pour la location d'un weekend avec une caution de 400€.

Arrivée de Thibaut CIMMIER : 18h15

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité

VALIDE le tarif de location du barnum communal comme suit :
100€ pour la location le weekend (du vendredi au lundi matin) avec une caution de 400€
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents inhérents.

2024-019 – Choix du prestataire pour la réalisation de la voirie communal 2024 (chemin de Mézoué)

Monsieur le maire présente les différents devis concernant la voirie communale de Mézoué. FTPB pour un montant de 54507,26€TTC. Pigeon pour un montant de 58172,87€TTC.

Monsieur le maire indique que les prestataires proposent des travaux de fond pour traiter la problématique d'écoulement des eaux qui peut abimer prématurément la route.

Il est étudié la possibilité de prendre un arrêté de limitation de tonnage sur la route menant à Sacé pour éviter la dégradation prématurée dû à des engins à fort tonnage. Cette possibilité sera étudiée en lien avec la réglementation. La préfecture sera interrogée.

Un des trois devis demandés n'est pas réceptionné à ce jour.

Une réflexion est à mener sur les entrées de champs inutilisées qui peuvent potentiellement boucher les fossés. Action à mener en lien avec les exploitants agricoles concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise FTPB

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents inhérents.

2024-020 – Mandat CDG pour la protection sociale complémentaire des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Montflours a déjà mis en place une participation financière pour les deux volets. Cependant le montant minimum n'était pas connu.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

DONNER mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNER mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024-021 – Convention Agri biodiv

Monsieur le maire indique que la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne propose une convention « Agribiodiv' ». Cette dernière permet d'établir un partenariat avec la commune pour la plantation de haie, buisson et verger et définit le rôle et l'investissement de chacun des acteurs. Monsieur le maire fait la lecture de cette convention annexée.

La plantation des haies sur le chemin de randonnée près de la carrière débutera le 21 novembre avec des bénévoles et des écoliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,

VALIDE la convention AGRI BIODIV présentée et annexée
AUTORISE le maire à signer les documents inhérents

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune qui a déjà pu prétendre au dispositif d'aide « SENSIBILIS'HAIES » peut à nouveau prétendre à des aides pour la plantation de 50m de haie. Des pistes sont évoquées pour une future implantation : chemin de la Richardière jusqu'à la Mayenne ou sur la Zone artisanale du Mottay.

Informations :

- Repas des Aînés

Monsieur le maire propose l'organisation du repas des aînés à la Guinguette si possible puisque l'ouverture est prévue le 27 avril 2024. Etienne JOURDE est en charge de l'organisation d'animations et de jeux.

Proposition de date : 8 juin midi

- C3A "Mémorial des enfants du monde"

Proposition de rencontre avec le demandeur pour comprendre la démarche.

- Eclairage intérieur et extérieur du four

Achat d'éclairage solaire d'appoint

- Rénovation portail cimetière

Monsieur le maire indique qu'un devis a été réalisé pour la réfection du portail du cimetière (sablage et peinture). Il est demandé de réaliser un second devis comparatif.

Monsieur le maire informe que les « Chantiers avenir » viennent visiter le cimetière fin mai pour prévoir une intervention sur le mur d'enceinte d'ici la fin de l'année. La mairie prendra à sa charge le matériel et les fournitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Prochaine réunion du conseil municipal : 6 mai à 18h.

**Le Maire,
André DELEFOSSE
Le 9 avril 2024**

**Le Secrétaire de séance,
Wilfried MARSIL
Le 9 avril 2024**

Liste des délibérations

Séance du 8 avril 2024

Numéro d'ordre	Objet
2024-018	Tarif de location du barnum communal
2024-019	Choix du prestataire pour la réalisation de la voirie communal 2024 (chemin de Mézoué)
2024-020	Mandat CDG pour la protection social complémentaire des agents
2024-021	Convention Agri biodiv